



**Commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Paris, le 4 avril 2011

**Proposition de résolution européenne sur la directive du
Parlement européen et du Conseil établissant un espace
ferroviaire unique européen (n° 3205)**

Amendements reçus par la commission à l'expiration du délai de dépôt

NB : La diffusion des amendements intervient au moment de leur dépôt : certains d'entre eux peuvent ultérieurement être déclarés irrecevables par le Président de la commission au regard de l'article 40 de la Constitution (article 89, alinéa 2, du Règlement).

Le Gouvernement, le rapporteur ainsi que le Président de la commission n'étant pas tenus par le délai de dépôt (article 86, alinéa 5, du Règlement), leurs amendements peuvent ne pas figurer dans la présente liasse.

Proposition de résolution européenne sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un espace ferroviaire unique européen.

(N° 3205)

AMENDEMENT

Présenté par

André CHASSAIGNE, Daniel PAUL, Marie-Hélène AMIABLE, François ASENSI, Martine BILLARD, Alain BOCQUET, Patrick BRAOUEZEC, Jean-Pierre BRARD, Marie-George BUFFET, Jean-Jacques CANDELIER, Jacques DESALLANGRE, Marc DOLEZ, Pierre GOSNAT, Jacqueline FRAYSSE, André GERIN, Jean-Paul LECOQ Roland MUZEAU, Jean-Claude SANDRIER, Michel VAXES

Article unique

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

«Demande la réalisation d'un bilan de la séparation opérée entre la gestion de l'infrastructure et l'exploitation des lignes, ainsi que de ses conséquences en matière financière et de sécurité ; ».

Exposé sommaire

Si la réforme initiée en 1997 n'a pas permis de résoudre les difficultés rencontrées par le système ferroviaire français, dont la principale est un grave sous-investissement, elle a également porté atteinte à l'efficacité organisationnelle et technique du système. L'auteur de cet amendement demande donc la réalisation d'un bilan notamment en matière de sécurité.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 AVRIL 2011

PROPOSITION DE RESOLUTION EUROPEENNE :
ESPACE FERROVIAIRE UNIQUE EUROPEEN (n°3205)

AMENDEMENT

présenté par M Yanick Paternotte, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 5,

après le mot :

« suspendue »

supprimer les mots :

« durant la procédure de ratification de la directive précitée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression d'une précision inutile, les propositions de directive ne faisant pas l'objet d'une procédure de ratification *stricto sensu*.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 AVRIL 2011

PROPOSITION DE RESOLUTION EUROPEENNE :

ESPACE FERROVIAIRE UNIQUE EUROPEEN (n°3205)

AMENDEMENT

présenté par M Yanick Paternotte, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa n'a pas lieu d'être dans la mesure où il ne relève pas d'un acte législatif communautaire de préciser ce que les États-membres n'ont pas à faire.

Proposition de résolution européenne sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un espace ferroviaire unique européen.

(N° 3205)

AMENDEMENT

Présenté par

André CHASSAIGNE, Daniel PAUL, Marie-Hélène AMIABLE, François ASENSI, Martine BILLARD, Alain BOCQUET, Patrick BRAOUEZEC, Jean-Pierre BRARD, Marie-George BUFFET, Jean-Jacques CANDELIER, Jacques DESALLANGRE, Marc DOLEZ, Pierre GOSNAT, Jacqueline FRAYSSE, André GERIN, Jean-Paul LECOQ Roland MUZEAU, Jean-Claude SANDRIER, Michel VAXES

Article unique

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« Demande que la proposition de directive précise que les États membres n'ont pour l'instant aucune obligation de libéraliser le transport ferroviaire national de voyageurs, afin que soit prévenu tout contentieux ultérieur et que toute éventuelle nouvelle étape soit précédée d'un bilan économique et social du cadre juridique et institutionnel actuel ; ».

Exposé sommaire

Cet amendement vise à substituer la notion de trafic national de voyageurs à celle de transport ferroviaire de courte distance, beaucoup plus imprécise et susceptible de donner lieu à des interprétations erronées. Il conditionne également toute nouvelle évolution du cadre juridique, à la réalisation d'un bilan des premières phases de libéralisation.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 AVRIL 2011

PROPOSITION DE RESOLUTION EUROPEENNE :

ESPACE FERROVIAIRE UNIQUE EUROPEEN (n°3205)

AMENDEMENT

présenté par M Yanick Paternotte, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

A l'alinéa 7, après le mot « social »,

remplacer les mots :

« plus affirmé, précisant que la poursuite de l'ouverture à la concurrence sera favorisée par une harmonisation préalable »

par les mots :

« tendant à promouvoir une plus grande convergence »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à substituer à la notion d'«harmonisation préalable des conditions sociales» celle, plus réaliste, de convergence des conditions sociales des personnels du rail.

S'il convient de rapprocher les conditions d'emploi des personnels du rail des différents Etats-membres, en vue d'éviter tout à la fois un risque de *dumping social* ou, à l'inverse, de maintien de privilèges anti-concurrentiels, faire de l'harmonisation sociale des conditions d'emploi un préalable à la réussite de l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire s'apparente plus à un vœu pieux qu'à un objectif atteignable.

Proposition de résolution européenne sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un espace ferroviaire unique européen.

(N° 3205)

AMENDEMENT

Présenté par

André CHASSAIGNE, Daniel PAUL, Marie-Hélène AMIABLE, François ASENSI, Martine BILLARD, Alain BOCQUET, Patrick BRAOUEZEC, Jean-Pierre BRARD, Marie-George BUFFET, Jean-Jacques CANDELIER, Jacques DESALLANGRE, Marc DOLEZ, Pierre GOSNAT, Jacqueline FRAYSSE, André GERIN, Jean-Paul LECOQ Roland MUZEAU, Jean-Claude SANDRIER, Michel VAXES

Article unique

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« Demande que la proposition de directive reprenne les dispositions de l'article 1^{er} paragraphe 7 de la directive 2001/13/CE du 26 février 2001, et qu'elle précise que toute nouvelle initiative législative susceptible d'impacter le cadre juridique actuel soit précédée d'une harmonisation des conditions sociales des personnels du ferroviaire, garantissant leur non régression comme le prévoit l'article 153-4 du Traité sur le Fonctionnement de l'UE et « *l'amélioration des conditions de vie et de travail, permettant leur égalisation dans le progrès* » comme rédigé à l'article 151 du même Traité ; ».

Exposé sommaire

Cet amendement vise à rétablir expressément les dispositions contenues dans l'article 1^{er} - paragraphe 7 de la directive 2001/13/CE et à assurer l'harmonisation préalable des conditions sociales des personnels avant toute nouvelle évolution du cadre juridique applicable aux chemins de fer.

Proposition de résolution européenne sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un espace ferroviaire unique européen.

(N° 3205)

AMENDEMENT

Présenté par

André CHASSAIGNE, Daniel PAUL, Marie-Hélène AMIABLE, François ASENSI, Martine BILLARD, Alain BOCQUET, Patrick BRAOUEZEC, Jean-Pierre BRARD, Marie-George BUFFET, Jean-Jacques CANDELIER, Jacques DESALLANGRE, Marc DOLEZ, Pierre GOSNAT, Jacqueline FRAYSSE, André GERIN, Jean-Paul LECOQ Roland MUZEAU, Jean-Claude SANDRIER, Michel VAXES

Article unique

À l'alinéa 8,

I – Substituer aux mots :

« transporteurs et des exploitants »,

les mots :

« gestionnaires d'infrastructures et des entreprises ferroviaires » ;

II – Substituer aux mots :

« cas de force majeure »,

les mots :

« causes externes qui ne leur sont pas imputables ».

Exposé sommaire

Amendement de précision.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 AVRIL 2011

PROPOSITION DE RESOLUTION EUROPEENNE :

ESPACE FERROVIAIRE UNIQUE EUROPEEN (n°3205)

AMENDEMENT

présenté par M Yanick Paternotte, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« 6. Exige que l'ouverture à la concurrence ne s'exerce pas au détriment de la sécurité et souhaite notamment que la Commission européenne propose une procédure de certification unique des règles de sécurité relatives au matériel ferroviaire au sein de l'Union européenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à regrouper en un seul alinéa les questions ayant trait à la sécurité ferroviaire. Il substitue en outre au verbe « demande » le verbe « exige », de manière à insister sur l'importance de cet enjeu.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 AVRIL 2011

PROPOSITION DE RESOLUTION EUROPEENNE :

ESPACE FERROVIAIRE UNIQUE EUROPEEN (n°3205)

AMENDEMENT

présenté par M Yanick Paternotte, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence. Dans un souci de simplification, il est proposé de regrouper dans le seul alinéa 9 (point n°7) les questions ayant trait à la sécurité du transport ferroviaire.

Proposition de résolution européenne sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un espace ferroviaire unique européen.

(N° 3205)

AMENDEMENT

Présenté par

André CHASSAIGNE, Daniel PAUL, Marie-Hélène AMIABLE, François ASENSI, Martine BILLARD, Alain BOCQUET, Patrick BRAOUEZEC, Jean-Pierre BRARD, Marie-George BUFFET, Jean-Jacques CANDELIER, Jacques DESALLANGRE, Marc DOLEZ, Pierre GOSNAT, Jacqueline FRAYSSE, André GERIN, Jean-Paul LECOQ Roland MUZEAU, Jean-Claude SANDRIER, Michel VAXES

Article unique

À l'alinéa 10, après le mot :

« procédure »,

insérer les mots :

« globalement au moins équivalente aux procédures nationales actuellement en vigueur, ».

Exposé sommaire

Cet amendement vise à empêcher toute velléité de régression en matière de sécurité.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 AVRIL 2011

PROPOSITION DE RESOLUTION EUROPEENNE :

ESPACE FERROVIAIRE UNIQUE EUROPEEN (n°3205)

AMENDEMENT

présenté par M Yanick Paternotte, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Après le mot : « réflexion »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« sur les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux griefs soulevés par les autorités communautaires dans le cadre de leur procédure d'infraction à l'encontre de la France, en particulier pour ce qui concerne la répartition des compétences et des moyens entre la Société nationale des chemins de fer français et l'établissement public « Réseau ferré de France ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inciter le Gouvernement à mettre à l'abri la France de tout risque de contentieux communautaire en précisant la répartition des moyens et des conséquences entre le gestionnaire du réseau ferroviaire (RFF) et l'opérateur historique.

Proposition de résolution européenne sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un espace ferroviaire unique européen.

(N° 3205)

AMENDEMENT

Présenté par

André CHASSAIGNE, Daniel PAUL, Marie-Hélène AMIABLE, François ASENSI, Martine BILLARD, Alain BOCQUET, Patrick BRAOUEZEC, Jean-Pierre BRARD, Marie-George BUFFET, Jean-Jacques CANDELIER, Jacques DESALLANGRE, Marc DOLEZ, Pierre GOSNAT, Jacqueline FRAYSSE, André GERIN, Jean-Paul LECOQ Roland MUZEAU, Jean-Claude SANDRIER, Michel VAXES

Article unique

À l'alinéa 11, après les mots :

« et RFF »,

insérer les mots :

«, à fixer les dispositions de désendettement de ce dernier comme demandé par la Loi du 08 décembre 2009 relative à l'Organisation et à la Régulation des Transports Ferroviaires ; ».

Exposé sommaire

Cet amendement se justifie par son texte même.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 AVRIL 2011

PROPOSITION DE RESOLUTION EUROPEENNE :
ESPACE FERROVIAIRE UNIQUE EUROPEEN (n°3205)

AMENDEMENT

présenté par M Yanick Paternotte, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 12,

substituer aux mots :

« Autorité de régulation ferroviaire »

les mots :

« Autorité de régulation des activités ferroviaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à reprendre l'intitulé officiel de l'ARAF, en application de la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des activités ferroviaires (ORTF) et portant diverses dispositions relatives aux transports.

Proposition de résolution européenne sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un espace ferroviaire unique européen.

(N° 3205)

AMENDEMENT

Présenté par

André CHASSAIGNE, Daniel PAUL, Marie-Hélène AMIABLE, François ASENSI, Martine BILLARD, Alain BOCQUET, Patrick BRAOUEZEC, Jean-Pierre BRARD, Marie-George BUFFET, Jean-Jacques CANDELIER, Jacques DESALLANGRE, Marc DOLEZ, Pierre GOSNAT, Jacqueline FRAYSSE, André GERIN, Jean-Paul LECOQ Roland MUZEAU, Jean-Claude SANDRIER, Michel VAXES

Article unique

Compléter ainsi l'alinéa 12 :

« , au regard du rôle que seraient susceptibles de jouer les autorités de régulation vis-à-vis de la satisfaction des besoins sociaux dans le cadre des services d'intérêt général comme prévu à l'article 14 et au protocole n°26 du Traité sur le Fonctionnement de l'UE ».

Exposé sommaire

Cet amendement entend préciser le rôle des autorités de régulation.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 AVRIL 2011

PROPOSITION DE RESOLUTION EUROPEENNE :

ESPACE FERROVIAIRE UNIQUE EUROPEEN (n°3205)

AMENDEMENT

présenté par M Yanick Paternotte, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

10. Rappelle l'obligation que le recours aux actes délégués ou à la comitologie soit strictement limité aux éléments non essentiels du domaine couvert par la proposition de directive.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé de réaffirmer le principe posé à l'article 290 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), aux termes duquel, si un acte législatif peut déléguer à la Commission européenne le pouvoir d'adopter des actes non législatifs de portée générale qui complètent ou modifient certains éléments non essentiels de l'acte législatif, les actes législatifs délimitent explicitement les objectifs, le contenu, la portée et la durée de la délégation de pouvoir.

Ainsi, les éléments essentiels d'un domaine sont réservés à l'acte législatif et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une délégation de pouvoir.